

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Sont présents : MM. Christophe DESCARGUES – André GENOT – Yves GONZALES – Jean-Luc NAYRAC – Christian PASQUIER –

Mmes Valérie FOUBERT – Marlène MAZARGUIL – Elodie MOUNAL

Absents excusés : MM. Sylvain QUERCY et Jean-Jacques ROYER

Absent : Mme Sella PAGES.

Procuration : M. Quercy à M. NAYRAC

Date de la convocation : le 01/09/2025

Secrétaire de séance : Mme Elodie MOUNAL

Début séance 21h00

Ordre du jour

- 1 - Approbation de P.V. de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025
- 2 - Délibération relative au Document Unique d'Evaluation des Risques des Risques Professionnels
- 3 - Délibération sur l'adhésion de la commune à la convention du CDG46 pour la mutuelle de santé
- 4 - Délibération sur la participation financière de la commune à la mutuelle pour l'agent technique
- 5 - Délibération sur la participation financière de la commune à la mutuelle pour la Secrétaire
- 6 - Délibération pour le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2025 pour l'agent technique
- 7 - Délibération pour le montant du CIA 2025 pour la Secrétaire Général de Mairie
- 8 - Délibération sur la révision 2025 du loyer logement communal
- 9 - Délibération à la suite de la demande de participation 2024 ALSH de Leyme
- 10 - Délibération concernant la mise à jour du classement de la voirie communale avec le retrait de 166 mètres sur la VC101 (rue 101 RD15 Le Roc)
- 11 - Délibération concernant la mise à jour du classement de la voirie communale avec l'ajout de 264 mètres sur la VC106 (RN140 Peryoutou - La Montagne)
- 12 - Délibération sur les nouveaux statuts de Territoire Energie46
- 13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2024 du Grand Figeac
- 14 - Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : point d'étape
- 15 - Information sur le Territoire de villes et villages étoilés
- 16 - Rapports des différentes commissions
- 17 - Questions diverses

Avant de démarrer la séance, M. le Maire informe les élus que les panneaux solaires ont été installés par l'entreprise H2L et que l'entreprise Costes viendra la semaine prochaine pour ce qui concerne l'isolation des différents niveaux de la mairie.

Arrivée de Mme Marlène Mazarguil à 21h04.

Approbation du P.V. de la dernière réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025

⇒ A l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal est approuvé.

Document Unique d'Evaluation des Risques des Risques Professionnels

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ». M. le Maire tient à féliciter M. Jean-Jacques Royer, élu et Mme Sabine Levasseur, Secrétaire Générales de Mairie qui ont mené, au sein de la commune, le travail de construction de ce Document Unique : l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de la mairie.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Adhésion de la commune à la convention du CDG46 pour la mutuelle de santé

Participation financière de la commune à la mutuelle pour l'agent technique

Participation financière de la commune à la mutuelle pour la Secrétaire

Monsieur le Maire propose de regrouper ces 3 thèmes dans une seule et même délibération.

Après accord des élus, il expose aux membres du conseil les points suivants :

- Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

- A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1^{er} janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.
- Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire précise que, dans le cas de l'agent technique qui travaille sur 2 communes, la prise en compte de son adhésion sera faite par la commune de Rudelle qui effectuera une refacturation en fin d'année, à l'autre commune de la part qui lui échu.

Montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2025 pour l'agent technique

M. le Maire demande à M. Yves Gonzales et Mme Sabine Levasseur de sortir de la salle pour les votes concernant les CIA.

A la suite la mise en place par le Conseil Municipal du RIFSEEP délibération N°2017010401 du 04 Janvier 2017 pour les adjoints administratifs et la délibération N°2017083126 du 31 Août 2017 pour les Adjointes techniques,

Vu l'actualisation du RIFSEEP par délibération N°2025061721 du 17 juin 202,

Vu la circulaire de la Préfecture du Lot du 11 décembre 2018 rappelant aux collectivités leurs obligations en matière de RIFSEEP,

M. le Maire rappelle que le versement du Complément indemnitaire Annuel (CIA) est devenu obligatoire. Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents

(valeur professionnelle de l'agent, investissement professionnelle, sens du service public, capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail).

Pour l'année 2025, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer un Complément Indemnitare Annuel (CIA) à M. Bernard GONZALES.

- ⇒ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- D'allouer à M. Bernard GONZALES la somme de 250€ Brut/an ;
 - Cette prime sera versée en une seule fois au mois de décembre

Montant du Complément Indemnitare Annuel (CIA) 2025 pour la Secrétaire Général de Mairie

M. le Maire demande à M. Yves Gonzales et Mme Sabine Levasseur de sortir de la salle pour les votes concernant les CIA.

A la suite la mise en place par le Conseil Municipal du RIFSEEP délibération N°2017010401 du 04 Janvier 2017 pour les adjoints administratifs et la délibération N°2017083126 du 31 Août 2017 pour les Adjoints techniques,

Vu l'actualisation du RIFSEEP par délibération N°2025061721 du 17 juin 202,

Vu la circulaire de la Préfecture du Lot du 11 décembre 2018 rappelant aux collectivités leurs obligations en matière de RIFSEEP,

M. le Maire rappelle que le versement du Complément indemnitare Annuel (CIA) est devenu obligatoire. Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents (valeur professionnelle de l'agent, investissement professionnelle, sens du service public, capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail).

Pour l'année 2025, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer un Complément indemnitare annuel (CIA) à Mme Sabine LEVASSEUR.

- ⇒ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :
- D'allouer à Mme Sabine LEVASSEUR la somme de 300€ Brut/an ;
 - Cette prime sera versée en une seule fois au mois de décembre.

Révision 2025 du loyer logement communal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

La révision du loyer du logement communal occupé par M. RENOLLET Jonathan sur la base des variations du nouvel Indice de Référence des loyers publié par l'INSEE entre l'indice moyen annuel du 3ème trimestre 2024 : 144.51 et l'indice moyen annuel du 3ème trimestre 2025 : 145.77 soit une augmentation de 0.87%.

A compter du 01/11/2025, le loyer mensuel s'élèvera à :

$$461.45/144.51 \times 145.77 = 465.47\text{€}$$

soit un loyer annuel de : 5 585.64€uros

Cette décision sera notifiée au locataire.

Demande de participation 2024 ALSH de Leyme

M. le maire porte à la connaissance du conseil municipal l'information tarifaire reçu du Maire de LEYME, relatif au fonctionnement de l'ALSH pour l'exercice 2024.

M. le Maire informe que la participation au service ALSH de Leyme pour le fonctionnement de l'année 2024 s'élève à 926.89 €. Ce montant correspondant à l'utilisation de ce service pour 240heures 15 minutes par 5 enfants de notre commune.

Il est par ailleurs demandé, conformément au souhait du commissaire aux comptes de l'Association Ségala Limargue que la côte - part de chaque commune soit versée directement à la commune de LEYME, siège de ASL.

- ⇒ Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- De verser la somme de 926.89 Euros à la commune de LEYME pour le service de l'ALSH.
 - De donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.

Mise à jour du classement de la voirie communale avec le retrait de 166 mètres sur la VC101 (rue 101 RD15 Le Rov) et l'ajout de 264 mètres sur la VC106 (RN140 Peryoutou - La Montagne)

M. le Maire demande à M. Christophe Descargues de sortir de la salle pour ce vote.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à une mise à jour du classement des voies communales, en raison de réajustements de linéaires constatés lors des relevés techniques.

Ainsi, il est proposé :

De retirer 166 mètres à la VC 101 (rue 101 – RD15 Le Roc), à la suite de la vente du chemin à un administré l'an passé ;

D'ajouter 264 mètres à la VC 106 (RD2840 – La Montagne)

Ces modifications seront intégrées au tableau de classement de la voirie communales.

- ⇒ Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :
- Approuve la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale telle que présentée ;
 - Autorise M. le Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches administratives qui en découlent.

M. le Maire précise que, de cette mise à jour, un coût supplémentaire de 204€ devrait nous être facturé par le Grand-Figeac.

Il précise également de l'importance d'avoir un référencement exact de la voirie car celle-ci déclenche la DGF.

Mme Mazaguil demande si le chemin pris en charge sera goudronné. M. le Maire lui répond que ce

chemin restera en chemin non revêtu. La communauté de communes du Grand-Figeac assurera le fonctionnement et l'investissement suite au transfert de celui-ci.

Nouveaux statuts de Territoire Energie46

Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

⇒ Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-

Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2024 du Grand Figeac

M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS (rapport annuel sur le prix et qualité du service public) concernant l'année 2024 du SPANC du Grand-Figeac (Assainissement non collectif).

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 définissant les indicateurs de performances spécifiques au SPANC.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

- ⇒ Après avoir pris connaissance de tous ces documents et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la présentation de ce rapport d'activité du SPANC du Grand-Figeac concernant l'année 2024 et n'émet aucune observation.

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : point d'étape

M. le Maire explique que ces obligations existent depuis 2012. Compte tenu des divers incendies de ces dernières années, un arrêté préfectoral a été publié le 29 septembre dernier.

Cette obligation s'applique sur un rayon de 50m autour de la construction où il convient :

- De couper ou broyer la végétation herbacée et ligneuse basse régulièrement
- De couper et/ou broyer les arbustes sous couvert d'arbre
- Couper les branches situées à moins de 2m du sol ou sur 1/3 de la hauteur de l'arbre pour les arbres de moins de 6m de haut
- Supprimer les haies à moins de 5m des massifs forestiers
- Pour les voies privées, maintenir un passage de circulation, libre de toute végétation, de 4m de haut par 4m de large
- Assurer une protection renforcée dans un rayon de 3m autour de la construction avec maintien possible d'arbres isolés et élagués, pas de surplomb au-dessus de l'habitation, haies tolérées uniquement en séparation de propriété
- Maintien possible des îlots de végétation (zones sans application des OLD) à distance d'au moins 20m de la construction, sur une surface maximum de 20m² et distant entre eux d'au moins 20m.

A noter qu'on reste en attente de retour pour ce qui concerne les chemins ruraux.

Information sur le Territoire de villes et villages étoilés

M. le Maire informe les élus que la commune de Rudelle a obtenu la reconnaissance de « Village étoilé » avec 3 étoiles, le maximum étant de 4.

Deux panneaux informatifs offerts par le Grand-Figeac vont nous être fournis et qui seront placés aux entrées principales de la commune.

Point d'information : éclairage public

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste 1 lampe à sodium ainsi que 1 horloge à remplacer (coût à envisager pour chacune de ces dernières : 650€ l'unité incluant la pose).

Pour rappel, les frais de fonctionnement sont passés de 1706€ en 2021 à 1900€ en 2024.

Compte tenu des reliquats existants aussi bien en section de fonctionnement (6599€) qu'en section d'investissement (1653€) et en tenant compte des éléments restant à changer, M. le Maire propose de passer à une dotation de 3000€ (2000€ pour le fonctionnement et 1000€ en investissement) ; ce qui les élus acceptent.

Point sur les différentes commissions

Eau et Assainissement : pas de réunion dernièrement

Ecole : les nouveaux ordinateurs ont été reçus et les demandes de subvention ont été envoyées.

Informations Diverses

- Grand Figeac :
 - a établi un rapport d'activité pour 2024 : il est disponible et consultable en mairie.
 - Nous avons imprimé tous les documents du PLUI.
 - Le travail sur le PCIS « Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde » afin de coordonner secours, matériel et autres besoins a pu commencer.
- Le Noël des enfants sera fêté le 13 décembre prochain.
- Les vœux à la population seront le 11 janvier 2026.
- Salle multi-activités : la chambre froide, âgée tout de même de 20 ans, a nécessité de nouvelles interventions : compresseur changé et dégivrage automatique installé (ce dernier permettant la mise aux normes de l'ensemble). Durant ces interventions, il est apparu une fuite sur le réseau cuivre de l'évaporateur pour lequel un devis va nous être fait pour son remplacement .

Questions diverses

M. le Maire partage avec les élus les points suivants :

- **Cas de M. Vertes**, 2 rencontres ont déjà eu lieu en août et septembre pour ce qui concerne les voitures mais rien n'a changé depuis. C'est ajouté depuis, une occupation non autorisée de la voirie par un dépôt de sable. Un courrier en recommandé lui a été envoyé.
M. Genot demande ce qu'il en est des voitures dans la zone de « La Montagne ».
M. le Maire lui répond que, dans ce cas-là, c'est l'Etat qui a pris le relais et gère désormais la situation.

- **Voirie** : M. le Maire informe les élus que le goudronnage sera refait cette année à la suite de problème sur la qualité de l'enrobage des cailloux sur la Route de Théminettes.
- M. Descargues signale que ce qui a été fait sur la Route de la Bastide pose déjà aussi problème. M. le maire indique que des travaux ont été effectués pour étanchéiser la route à cause des nombreuses fissures visibles. Il est prévu que le Conseil Départemental 46 refasse l'enrobé quand les finances le permettront.

La séance est terminée à 22h25.

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Luc NAYRAC

Mme Elodie MOUNAL